



**PROJET DE RENOUVELLEMENT
DU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS (CVED) DE VITRÉ (35)**

DECLARATION D'INTENTION

Articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement

Table des matières

Partie 1 : le contexte général du projet	3
1. Présentation des porteurs du projet	3
Le syndicat S3T'ec	3
PAPREC ENERGIES	4
2. Bilan des flux	5
3. Le CVED de Vitré	5
Partie 2 : les motivations et raisons d'être du projet	6
1. La stratégie globale	6
2. Le renouvellement du CVED	6
3. Solidarité et complémentarité avec les territoires voisins	7
4. Plan ou programme dont découle le projet	7
5. Les solutions alternatives envisagées	7
Scenario 1 : la non-réalisation du projet	7
Scénario 2 : une réalisation partielle	8
Partie 3 : le projet détaillé	8
1. Le projet de la future unité de valorisation énergétique	8
2. Les enjeux du projet	9
3. Calendrier	9
4. Budget	9
5. Communes susceptibles d'être impactées par le projet	9
Partie 4 : aperçu des incidences potentielles	10
1. Impacts sur l'environnement	10
2. Impacts sur les activités humaines	10
Risque industriel	10
Trafic	10
Nuisances sonores	10
Nuisances olfactives	10
3. Impacts socio-économiques	10
Création d'emplois	10
Retombées pour le territoire	11
Partie 5 : information et participation du public	11
1. Cadre réglementaire de la concertation	11
La déclaration d'intention	11
Publication de la déclaration d'intention	11
2. Concertation préalable	11
Périmètre	11
Information préalable du public	11

Modalités de la concertation préalable	12
Modalités de la participation du public	12
A l'issue de la concertation	12

Partie 1 : le contexte général du projet

1. Présentation des porteurs du projet

Le syndicat S3T'ec

Créé en 2019, S3T'ec est le service public en charge de la compétence traitement des déchets Ménagers

et Assimilés pour le compte de ses deux adhérents : le SMICTOM SUD-EST 35 (VITRÉ) et le SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES.

Il est administré par un comité syndical rassemblant 27 élus issus de ces syndicats adhérents.

Son objectif : trouver des solutions locales de valorisation des déchets soit par recyclage, soit en énergie et TENDRE VERS LE ZÉRO ENFOUISSEMENT.

S3T'ec assure ainsi, pour les 2 syndicats de collecte, le tri, le recyclage et la valorisation :

- des ordures ménagères,
- des emballages recyclables, des papiers,
- du verre,
- des biodéchets,
- et des déchets déposés dans les bennes des déchèteries.

Son territoire s'étend sur 114 communes, soit un bassin de vie de plus de 225 000 habitants.

Pour exercer sa compétence traitement des déchets, S3T'ec est propriétaire de cinq outils de traitement : le Centre de Valorisation énergétique des déchets ménagers (CVED) de VITRÉ, le réseau d'énergie verte de VITRÉ (RÉVERTEC), les Centres de transfert et de valorisation matière de VITRÉ et de FOUGÈRES, et la décharge réhabilitée de CORNILLÉ.

Les ressources financières de S3T'ec proviennent en grande partie de la redevance d'équilibre versée chaque année par les deux SMICTOM membres.

PAPREC ENERGIES

PAPREC ENERGIES est une filiale du groupe PAPREC, leader français du recyclage.

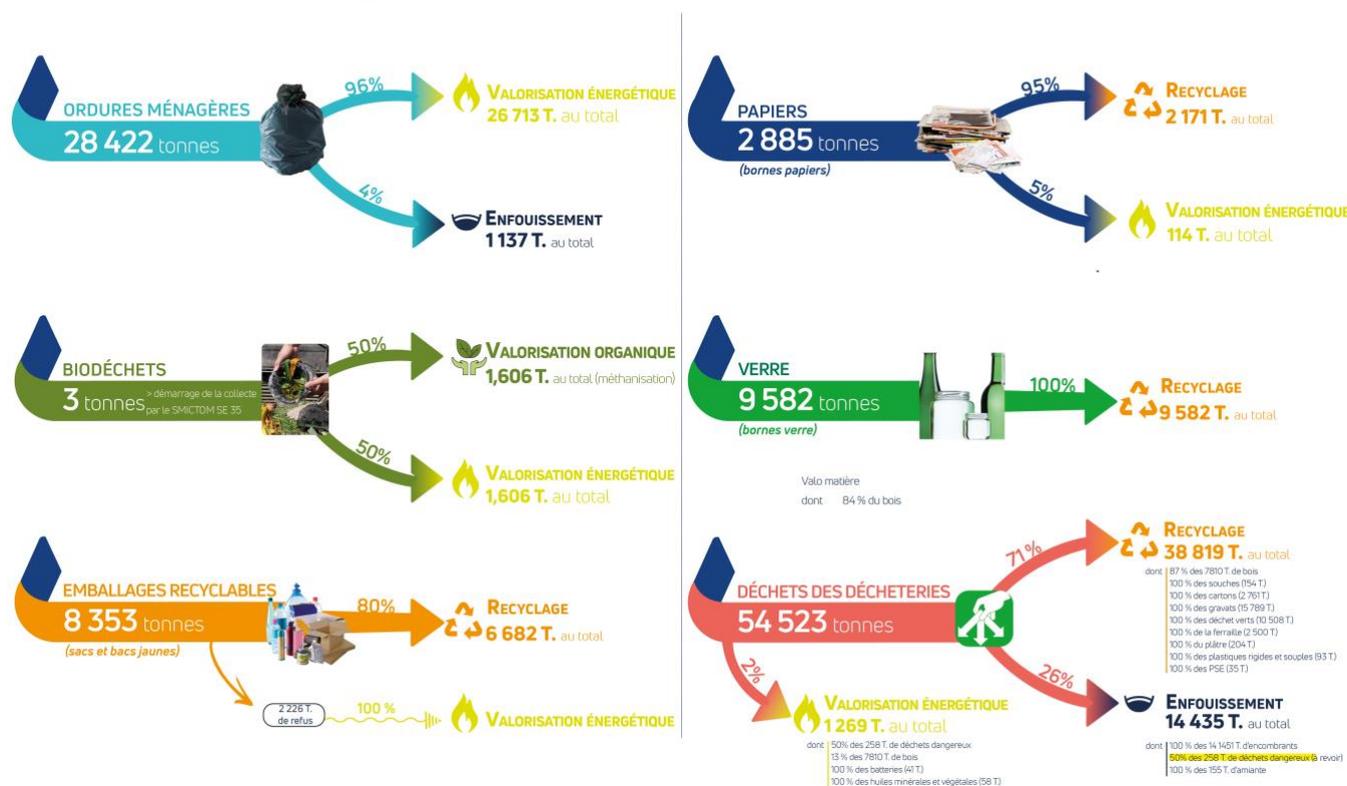
Le groupe PAPREC est devenu en 30 ans un acteur global de la gestion des déchets, présent dans 10 pays et réunissant plus de 16 000 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 3 milliards d'euros. Depuis 15 ans, il s'est intéressé à la production d'énergies.

Tout d'abord en développant un savoir-faire en CSR, en méthanisation et en biogaz, puis en investissant massivement à partir de 2021 dans le rachat de cinq sociétés détenant des savoir-faire inégalés en matière de valorisation énergétique des déchets (Inova, Tiru, CNIM...).

Aujourd'hui à la tête de près d'une trentaine d'usines dédiées réparties dans onze pays à travers le monde, PAPREC ENERGIES se positionne au rang de n°3 français de la valorisation énergétique des déchets et comme le seul acteur européen capable de concevoir, construire et exploiter des usines de valorisation énergétique de toutes tailles.

2. Bilan des flux

Bilan des tonnages 2023 ➡➡ **103 768 T.** au total
Déchets traités et valorisés



3. Le CVED de Vitré

Créé en 1988 à VITRÉ, le CVED (Centre Valorisation Énergétique des Déchets) est propriété de S3T'ec qui en a délégué l'exploitation à PAPREC ENERGIES.

Chaque année 29 000 tonnes environ d'ordures ménagères résiduelles (OMr) y sont valorisées, soit par valorisation matière, soit par valorisation énergétique.

Le Centre de Valorisation des Déchets de Vitré transforme, par combustion, les ordures ménagères en énergie.

La chaleur produite par le four est récupérée pour alimenter une chaudière, créant ainsi de l'énergie, sous forme de vapeur et de chaleur (appelée également « énergie fatale »), que l'on appelle Énergie Renouvelable et de Récupération (EnR&R).

Cette énergie est ensuite redistribuée : sous forme d'eau chaude à des établissements publics locaux ou des entreprises via le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) RÉVERTEC, propriété de S3T'ec et sous forme de vapeur à des industriels locaux situés à proximité.

36 GWh de chaleur et de vapeur ont été ainsi distribués localement en 2023.

Partie 2 : les motivations et raisons d'être du projet

1. La stratégie globale

Le projet vise à faire évoluer le Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (CVED) situé à VITRÉ (35).

Ce projet s'inscrit dans une réflexion menée par les élus du syndicat S3T'ec autour d'un projet global de gestion des déchets ménagers qui repose sur 3 piliers fondamentaux :

- **Se conformer aux injonctions réglementaires** nationales et régionales en matière de respect de la hiérarchie des modes de traitement et tendre vers le « zéro enfouissement » et le « zéro exportation » ;
- **Accompagner la décarbonation du territoire** en produisant localement plus d'énergie non fossile dans des conditions techniques et environnementales de dernière génération ;
- **Démultiplier les actions incitatives pour réduire la production de déchets** des ménages et des entreprises en étroite collaboration avec les 2 SMICTOMs adhérents.

La réflexion menée par les élus a abouti à un **cadre politique et technique** engageant le syndicat dans une nouvelle ère en disposant d'un plan d'actions global reposant sur les objectifs suivants :

- Accompagner et inciter les habitants et acteurs à poursuivre leurs efforts pour diminuer les volumes de déchets par tous les outils à disposition : taxe incitative, distribution de composteurs, élargissement des consignes de tri, obligation du tri des biodéchets... ;
- Devenir en 2025 un territoire "100 % des plastiques recyclés" ;
- Ouvrir un nouveau site de sur-tri et de recyclage puis de transfert à Fougères ;
- Renouveler et moderniser l'usine actuelle pour fournir 6 fois plus d'énergies (électricité et vapeur) en boucle locale ;
- Penser un outil dimensionné et organisé techniquement pour être évolutif et adaptable dans le temps en fonction de la composante future des déchets et des progrès technologiques ;
- Signer des accords de coopération avec les structures de gestion des déchets voisines pour valoriser leurs déchets non valorisables et inversement bénéficier de leurs installations ;
- Maîtriser le coût de l'évolution de la « facture déchets » pour les usagers-contribuables ;
- Participer à la réalisation des objectifs du PCAET (Plan-Climat-Air-Energie-Territorial) de VITRÉ COMMUNAUTÉ pour assurer la transition énergétique du territoire en développant la production locale d'énergie renouvelable et de récupération et en réduisant les émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

2. Le renouvellement du CVED

Avec 36 années de service à son actif, l'usine de VITRÉ arrive en fin de vie et doit être renouvelée pour **en faire un outil moderne et performant au service d'un traitement des déchets du territoire et de l'augmentation de la production locale d'énergies**.

PAPREC ENERGIES déposera un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) pour la conception, la réalisation et l'exploitation de la future Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Actuellement, sur les 45 900 T de déchets non recyclables que S3T'ec gère chaque année, le CVED en valorise seulement 29 987 T/an (données 2023). Le reste est exporté, vers la Mayenne notamment.

Le renouvellement de l'outil permettrait de :

- valoriser énergétiquement tous les déchets ménagers produits sur le territoire ;
- supprimer le stockage par enfouissement à l'extérieur du département ;
- fournir 6 fois plus d'énergies (électricité et vapeur) au réseau de chaleur urbain de VITRÉ et aux entreprises locales ;
- disposer d'un outil évolutif et adaptable dans le temps en fonction de la composante future des déchets et des progrès technologiques ;
- maintenir un coût de traitement acceptable pour l'utilisateur du service public de gestion des déchets.

3. Solidarité et complémentarité avec les territoires voisins

Dans ce nouveau schéma de fonctionnement, S3T'ec a noué des partenariats avec les territoires voisins (hors SMICTOM SUD-EST 35 et SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES) en signant des conventions de réciprocité d'apports de flux de déchets. C'est le cas du SMICTOM des PAYS DE VILAINE qui a rejoint le projet à l'automne 2024.

La logique qui prévaut à ces accords est celle de la solidarité à l'échelle locale pour mutualiser les équipements et bénéficier des sites les mieux adaptés au principe de gestion en proximité.

4. Plan ou programme dont découle le projet

S3T'ec souhaite profiter de ce renouvellement pour se conformer aux obligations fixées par l'Etat dans les lois LTECV (Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte) et AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire) ainsi que dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Bretagne ou la BREIZH COOP 21.

Le projet répond au PRPGD de Bretagne adopté en mars 2020 qui planifie et organise la gestion des déchets sur le territoire breton.

Les principaux objectifs de ce plan sont les suivants :

- Respecter la hiérarchie des modes de traitement ;
- Valoriser la matière extraite des déchets pour produire de l'énergie ;
- Optimiser le fonctionnement des installations existantes ;
- Créer et adapter les installations à l'évolution du PCI des déchets ;
- Intégrer les volets sanitaires et environnementaux dans les études et projets d'aménagements.
- Diviser par deux la part de stockage des déchets ;
- Respecter le principe de proximité ;
- Tendre vers le principe d'autosuffisance.

Ainsi, en adaptant l'outil aux gisements et à leur évolution, en optimisant les performances énergétiques et environnementales du site, et en créant des synergies avec les territoires voisins, le projet est en parfaite adéquation avec le plan régional.

5. Les solutions alternatives envisagées

L'examen de solutions alternatives a été étudié par S3T'ec.

Scenario 1 : la non-réalisation du projet

Considérant que les volumes à traiter sont connus, le « non-renouvellement » du CVED de VITRÉ et donc un arrêt total de l'exploitation du site entraînerait les conséquences suivantes :

- Aucune solution locale pour le traitement des 29 000 tonnes de déchets non recyclables produits sur le territoire ;
- Exportation des déchets vers des sites de traitement externes situés à l'extérieur du département avec un impact carbone défavorable (GES) lié à la logistique ;
- Augmentation des coûts liés aux contraintes logistiques et au traitement externe ;
- Recours aux énergies fossiles à 100% par le réseau de chaleur urbain RÉVERTEC qui alimente des équipements publics collectifs et des entreprises locales ;
- Arrêt de la vente de chaleur aux utilisateurs actuels entraînant un surcoût dans leur approvisionnement énergétique et un impact sur le bilan carbone de leurs activités ;
- Suppression de 15 emplois industriels sur le CVED actuel ;
- Non-respect des obligations réglementaires nationales comme régionales.

Scénario 2 : une réalisation partielle

Une réalisation partielle de la transformation du CVED nécessiterait sa mise à l'arrêt pendant la durée des travaux (estimée à 18 mois hors aléas) et entraînerait l'obligation d'exporter 100% des déchets vers des solutions de stockage par enfouissement durant cette durée.

Les surcoûts engendrés par un « détournement » des volumes et la difficulté technique d'intervenir sur une infrastructure vieillissante rendraient cette option trop complexe et trop coûteuse.

Ces solutions alternatives envisagées entraînent des conséquences techniques, financières et environnementales non compatibles avec les objectifs de maîtrise de ces points recherchés par S3T'ec.

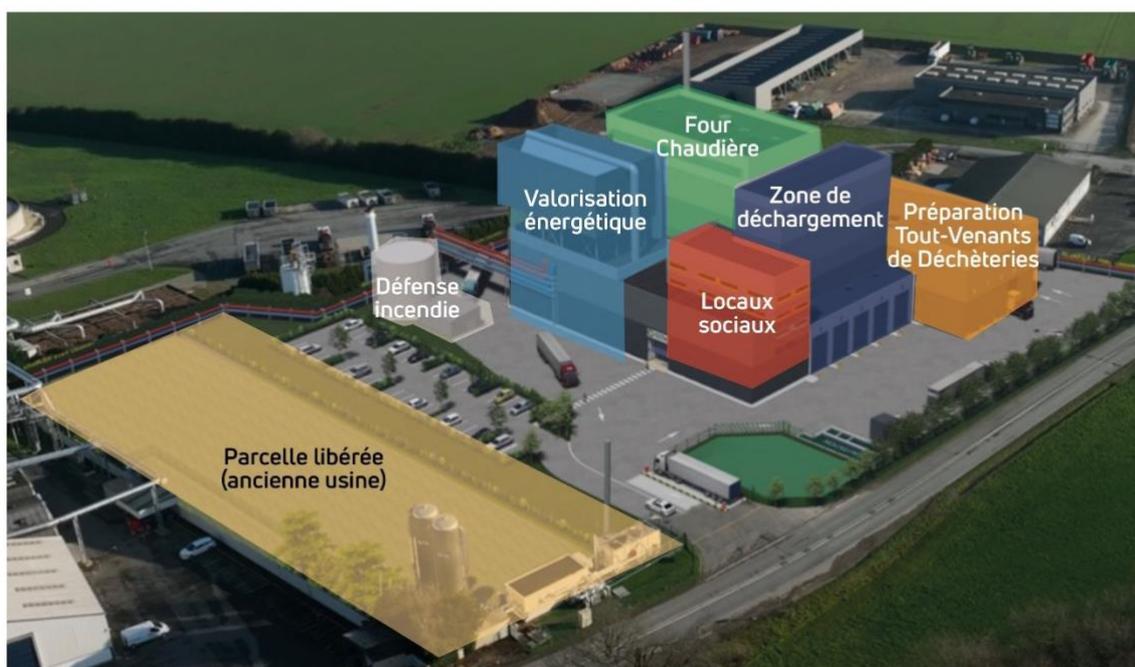
Partie 3 : le projet détaillé

1. Le projet de la future unité de valorisation énergétique

Le programme envisagé pour le renouvellement du CVED porte sur :

- La modernisation des installations actuelles pour répondre aux objectifs de performances environnementales, de solutions de traitement et de valorisation énergétique ;
- La construction d'une nouvelle ligne de traitement des déchets à haut pouvoir calorifique intégrant :
 - o Une ligne de préparation de Tout-Venant de Déchèteries Incinérables (TVDI) provenant des déchèteries des adhérents du Syndicat et de collectivités supplémentaires ;
 - o Une ligne de valorisation énergétique d'une capacité 70 000 tonnes/an ;
 - o Une fosse de stockage dimensionnée pour les volumes supplémentaires des déchets entrants et les équipements de manutention et logistiques associés ;
- Un dispositif de traitement ultra-performant des fumées dit « procédé à sec » à base de chaux vive et de charbon actif pour renforcer la neutralisation des composants gazeux acides et la captation des métaux lourds ;
- Les travaux pour adapter la fourniture de l'énergie au réseau de chaleur urbain RÉVERTEC ;
- La mise en place de nouveaux échangeurs avec la Société Laitière de Vitré et KERVALIS pour les adapter à la nouvelle puissance énergétique livrée à chacun d'entre eux ;
- La création d'une salle pédagogique pour l'information et la sensibilisation du public.

L'ORGANISATION SPATIALE DE LA NOUVELLE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE



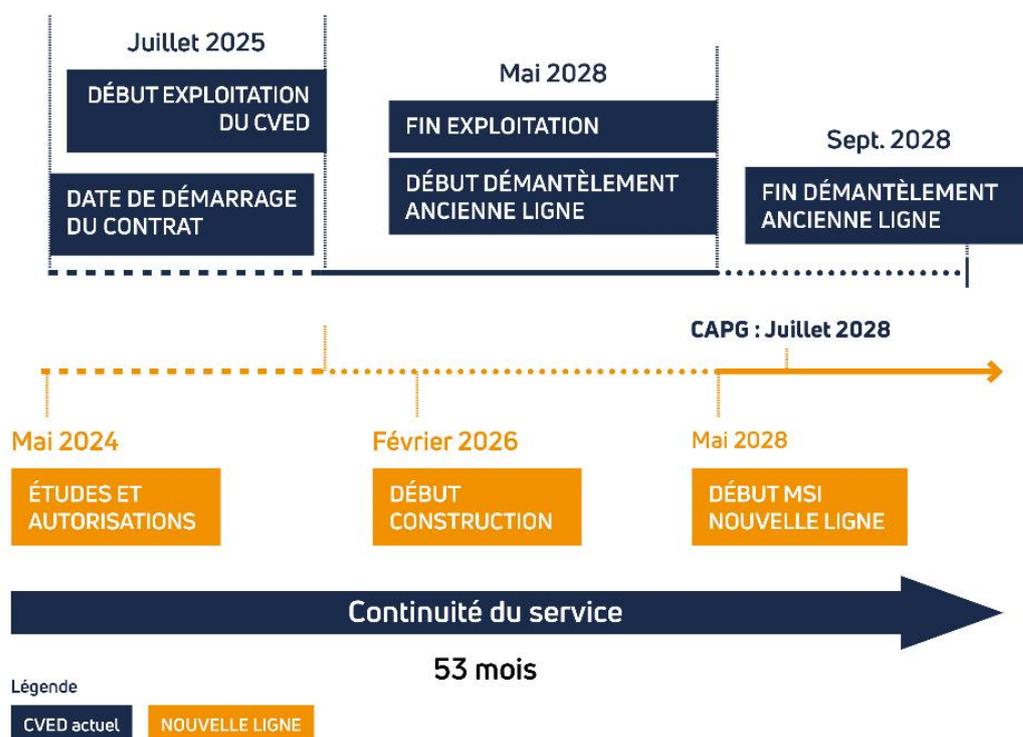
2. Les enjeux du projet

Le projet de renouvellement du CVED permettrait :

- La prise en charge des volumes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr), des Tout-Venants de Déchèterie (TVD) et des Déchets d'Activités Économiques (DAE) produits sur le territoire ;
- L'augmentation de la valorisation énergétique, sous forme de vapeur mais aussi d'électricité ;
- L'efficacité renforcée des dispositifs de traitement des fumées dans le plus strict respect des valeurs limites d'émissions (VLE) ;
- La continuité du service public, sans détournement de tonnes (et donc de coûts induits), en assurant le fonctionnement sur site avant la mise en service de la nouvelle ligne ;
- La contribution à la réalisation des objectifs du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) de VITRÉ COMMUNAUTÉ ;
- Une implantation spatiale permettant de libérer du foncier à disposition de futurs projets du syndicat ;
- La création d'emplois directs passant de 15 actuellement à 24 postes pour le fonctionnement de la future usine et des emplois indirects en phase chantier et en maintenance/exploitation.

3. Calendrier

Le calendrier prévisionnel du projet porte à la fois sur les aménagements du CVED actuel et sur la création de la nouvelle ligne de traitement (de 2026 à 2028). Il garantit le maintien de l'activité du CVED actuel jusqu'à la mise en service industrielle de la nouvelle ligne de traitement en mai 2028.



4. Budget

L'investissement global du projet est aujourd'hui estimé à environ 105 millions d'euros pour l'ensemble des installations.

5. Communes susceptibles d'être impactées par le projet

Les communes susceptibles d'être affectées par le projet se situent dans un rayon de 2km autour du site. Il s'agit des communes de VITRÉ et d'ERBRÉE.

Partie 4 : aperçu des incidences potentielles

1. Impacts sur l'environnement

Le **dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)** qui sera déposé par PAPREC ENERGIES précisera les impacts et les enjeux sur l'environnement du projet, conformément au Code de l'environnement. Ce dossier comprendra une présentation technique décrivant l'installation, les travaux envisagés, les procédés mis en œuvre, les moyens de suivi et de surveillance, ainsi qu'une étude d'impact.

Une **évaluation environnementale complète est en cours de réalisation** sur la zone de sensibilité de l'installation, au regard des travaux et des ouvrages à réaliser et de leurs incidences potentielles sur l'environnement (étude d'impact) et la santé humaine.

Elle consiste à appréhender le dossier dans sa globalité, dans toutes les dimensions qui peuvent être impactées ou susceptibles d'être modifiées par le projet : santé humaine, biodiversité, sol, eau, air et climat, patrimoine culturel, intégration dans le paysage, sécurité.

Une analyse poussée des enjeux de biodiversité sera notamment menée sur un cycle biologique complet et permettra de qualifier le milieu naturel sur la zone du projet.

Selon ses conclusions, la démarche ERC (Eviter - Réduire - Compenser) devra obligatoirement être mise en œuvre pour limiter l'impact du projet sur le milieu naturel, la faune et la flore.

Toutes les études détaillées seront consultables dans leur intégralité lors de la phase d'enquête publique qui se déroulera en 2025.

2. Impacts sur les activités humaines

Risque industriel

Concernant la gestion des risques industriels, une étude de danger traitant de cette thématique (risque incendie, protection des salariés, des biens et des personnes en proximité) sera fournie dans le cadre DDAE. Cette étude de dangers permettra de déterminer toutes les mesures de protection et de sécurité incendie adaptées.

Trafic

Le trafic actuel est estimé en moyenne à environ 12 camions/jour et celui relatif lié au projet est estimé à 30 camions/jour.

Le projet ne prévoit pas de création de voie supplémentaire ouverte à la circulation ou d'une nouvelle entrée sur le site.

Nuisances sonores

Concernant les nuisances sonores, des études acoustiques sont en cours de réalisation et permettront de dimensionner et de mettre en place toutes les mesures de réduction de bruit liées à l'activité (bruits intérieurs et extérieurs).

En phase d'exploitation, les nuisances sonores seront soumises à des mesures de réduction et de protection des personnes, notamment les salariés, pour répondre à la réglementation en vigueur.

Nuisances olfactives

Le projet ne devrait générer aucune nuisance olfactive supplémentaire.

3. Impacts socio-économiques

Création d'emplois

Dans sa phase chantier d'une durée de 2 ans, la construction des équipements favoriserait autant que possible l'intervention d'entreprises locales.

En phase d'exploitation, le projet permettrait de créer **9 emplois directs en plus des 15 déjà existants, soit 24 emplois au total.**

Retombées pour le territoire

À ce stade, les potentielles retombées fiscales ne sont pas encore évaluées car elles sont fortement liées au montant final des investissements consentis et de l'évolution du cadre législatif de la réglementation en matière de fiscalité national et locale.

Partie 5 : information et participation du public

1. Cadre réglementaire de la concertation

La déclaration d'intention

L'article L. 121-18 du Code de l'Environnement dispose que :

« Pour les projets mentionnés au 1^o de l'article L. 121-17-1, une déclaration d'intention est publiée par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande d'autorisation ».

Cette déclaration d'intention est publiée sur un site internet et comporte les éléments suivants :

- Les motivations et raisons d'être du projet ;
- Le cas échéant, le plan ou programme dont il découle ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public ».

Publication de la déclaration d'intention

Conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention est publiée :

- Sur le site internet du syndicat S3T'ec : <https://www.s3tec.bzh>
- Sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr>

Elle est également affichée en mairies de VITRÉ, d'ERBRÉE et au siège de S3T'ec.

La présente déclaration d'intention est transmise aux communes susceptibles d'être affectées par le projet et il leur est demandé d'afficher en mairie la déclaration, dès réception, pendant 2 mois.

2. Concertation préalable

Périmètre

Le périmètre d'information et d'affichage concerne prioritairement un rayon de 2 kms autour du site du CVED (sis au n°61, rue des eaux - 35 500 VITRÉ).

Il s'agit des communes de VITRÉ et d'ERBRÉE.

Toutefois, le périmètre de la concertation envisagée concerne l'ensemble du territoire de S3T'ec.

Information préalable du public

Le projet a fait l'objet d'une information auprès des collectivités et élus concernés du territoire syndical en diverses réunions organisées dans les communes et les EPCI depuis le début de l'année 2024.

Il a également été présenté à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de S3T'ec.

Deux articles publiés dans le Journal de Vitré (JDV) et Ouest-France, ont fait état d'une information sur le projet, en octobre 2024.

Une démarche de pré-concertation a été menée entre le 25 septembre et le 31 octobre 2024.

La pré-concertation a permis de mettre à disposition du public, un dossier complet (38 pages) sur le projet, une synthèse (10 pages) du dossier, d'organiser 3 temps publics d'échange (d'une durée de 2h) et de recueillir via la rubrique participative du site internet dédié, des questions auxquelles les porteurs du projet ont apporté des réponses, des avis ou des contributions.

Le bilan de cette phase de pré-concertation ainsi que les enseignements tirés par les porteurs du projet, est publié sur le site internet de S3T'ec : <https://www.s3tec.bzh>.

Modalités de la concertation préalable

Modalités de la participation du public

Le public sera informé de la concertation et de ses modalités par le biais des outils suivants :

- Une **insertion** dans deux journaux locaux ;
- Un **dossier de concertation** décrivant l'intégralité du projet et de ses impacts (disponible sous format numérique via le site internet dédié) ;
- Un **site internet dédié** au projet : **www.concertation-projetuv2r.bzh** avec formulaire pour échange de questions/réponses entre les porteurs du projet et le public.

Un **registre papier** destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition dans les communes du périmètre et au siège du syndicat S3T'ec.

La concertation préalable d'une durée de 1 mois se déroulera du 06 mars au 03 avril 2025.

A l'issue de la concertation

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, un bilan de la démarche sera établi.

Il synthétisera les avis, observations, propositions des participants, ainsi que les enseignements à retirer de la démarche et les mesures à mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Ce bilan sera publié sur le site internet de S3T'ec : <https://www.s3tec.bzh>.

Fait à Vitré le 13 décembre 2024



Guillaume LEPETIT

Directeur Régional Grand Ouest
PAPREC ENERGIES